

.....
MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT
.....

ATTRIBUTIONS ET MODALITES

Décret n° 86-89 du 8 janvier 1986, complétant le décret n° 76-977 du 11 novembre 1976, fixant les attributions et les modalités de fonctionnement de l'office national du tourisme tunisien.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Vu le décret n° 76-977 du 11 novembre 1976, fixant les attributions et les modalités de fonctionnement de l'office national du tourisme tunisien tel que modifié par le décret n° 83-930 du 13 octobre 1983 ;

Vu l'avis des ministres de la famille et de la promotion de la femme et du tourisme et de l'artisanat ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrétons :

Article premier. — Est ajouté à la liste des membres du conseil d'administration énoncée à l'article 3 du décret susvisé n° 76-977 du 11 novembre 1976 tel que modifié par le décret susvisé n° 83.930 du 13 octobre 1983 :

Un représentant du ministère de la famille et de la promotion de la femme.

Art. 2. — Les ministres de la famille et de la promotion de la femme et du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 8 janvier 1986

*p. le Président de la République tunisienne
et par délégation*

Le Premier ministre, ministre de l'intérieur
MOHAMED MZALI